

AVIS D'APPEL D'OFFRE POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LE DEPANNAGE DES BÂTIMENTS

2022



KRIBI CONTENEURS TERMINAL

Siège social : Zone Portuaire

B.P. : 132 Kribi - République du Cameroun

S.A. au capital de 52.480.000.000 F CFA - RCCM : RC/KBI/2017/B/122 - N° Contribuable : M 101712649234 J

PARTIE A : Les Clauses particulières

I. ELIGIBILITE

La participation est restreinte à des entreprises préalablement sélectionnées.

II. OBJET

Le présent marché a pour but de sélectionner un prestataire capable de :

- Exécuter les travaux d'entretien, de maintenance et de dépannage des installations des bâtiments ainsi que ces derniers le cas échéant.
- Diagnostiquer et contrôler les équipements relevant de sa ou de ses spécialités (Plomberie, électricité, menuiserie, Soudure...).

III. LIEU DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

TAC, KCT-ville et Domiciles KCT.

IV. CONDITIONS DE PAYEMENT

Les services rendus à la société Kribi Conteneur Terminal seront payés trente (30) jours date de dépôt de facture. Toutefois ; des dispositions particulières pourraient être prises à la demande du fournisseur de service pour raccourcir ces délais. Dispositions qui resteront à encadrer par la Direction des Affaires Financières de KCT.

V. PRESENTATION DES SOUMISSIONS

Les offres devront parvenir au Service Des Achats de KCT au plus tard le 22/06/2022 à 17 heures locales. Par mail à l'adresse : ACHAT_KCT@kribi-conteneurs-terminal.com

VI. CONTENU DE LA SOUMISSION

L'offre qui est à établir et à présenter par le soumissionnaire doit contenir obligatoirement les pièces suivantes : un dossier administratif, une offre technique et une offre financière, et comportera les pièces suivantes :

- Dossier administratif

Pièce numéro	Désignation
1-	Carte contribuable
2-	Attestation de non-redevance à jour
3-	Registre de commerce
4-	Attestation de soumission CNPS
5-	Attestation de domiciliation bancaire

- Offre Technique

Pièce numéro	Désignation
1-	Reference dans les marches similaires (liste des références)
2-	Qualité du personnel (joindre cv, et diplômes des différents intervenants sur le terrain)
3-	Moyens logistique (liste du matériel affecté à ce marche)
4-	Planification détaillée de l'exécution de ce marché

- Offre financière

Pièce numéro	Désignation
1	Le sous détail des prix unitaires

Une proposition technique complète ; une proposition financière ainsi qu'une description des activités de l'entreprise, des références ainsi que les dispositions particulières et période de validité de l'offre. Etant entendu que toute modification apportée aux offres pendant cette période comportera l'élimination du soumissionnaire concerné.

VII. RESULTATS

Les prestataires sélectionnés ou pas seront contactés au 01/07 2022.

PARTIE B : Termes de références

I. Introduction

Le présent document a pour but de décrire les prestations de maintenance des équipements et locaux de Kribi Conteneurs Terminal en ces locations du Port de Mboro et de la ville de Kribi.

Ces prestations concernent :

- Les prestations de surveillance des installations et des équipements : électricité, plomberie, menuiserie...
- L'entretien complet consistant en la fourniture de consommables, pièces de rechange et d'une main d'œuvre qualifiée pour assurer le maintien et le bon fonctionnement compris toutes les sujétions des travaux et /ou prestations auxiliaires indispensables à la remise en état des équipements et des installations techniques (voir listing plomberie ; électricité, diverses installations électriques...)
- L'entretien complet des installations et équipements des villas résidentielles à Kribi ; toute installation technique exclue Climatisation et entretien groupe électrogène.

II. Présentation des locaux du Terminal et de la ville

Les prestations se dérouleront sur les sites suivants :

- Le terminal à Conteneurs :

Le Terminal est un large espace qui s'étend sur environ 15 Hectares et abrite les bâtiments et toutes les infrastructures portuaires pour notre activité. Les bâtiments à maintenir sont listés ci-dessous :

Bâtiment abritant la direction générale (DAG) → Voir Annexe 1.

Bâtiment abritant la direction des opérations (DEX) → Voir Annexe 2.

Bâtiments abritant la direction technique (DT) → Voir Annexe 3.

La guérite KCT

L'infirmierie

Le réfectoire

Les cuisines

- Les bureaux de KCT-Ville
[Voir Plan : Annexe 4.](#)

- Les villas des particuliers

En tout trois villas avec dépendance et 01 appartement. Ces domiciles étant des espaces privés, les interventions ne s'y feront qu'à la demande.

III. Les équipements et installations techniques des locaux

Les différents équipements et installations de plomberie et d'électricité sont représentés sur les plans en Annexe. Pour plus amples détails, une visite des sites pourrait être organisée.

- Le terminal

[Voir : Annexes 1,2,3](#)

- Bureaux KCT-VILLE

[Voir : Annexes 4.](#)

- Les villas

i. Autres travaux de soudure et menuiserie

Il s'agit de petits travaux de soudure et de menuiserie à savoir : souder une porte qui lâche, remplacement des huisseries, etc..

IV. Etendue des prestations

- Entretien préventif

Le prestataire aura à sa charge toutes les prestations d'entretien préventif décrites sur un planning qui sera établi et joint en annexe du contrat, cette liste n'est pas exhaustive et elle sera complétée par les fiches et notices ainsi que par l'expertise du contractant.

Les opérations de contrôle et de révisions périodiques recommandées par des fabricants devront être scrupuleusement suivies.

- Dépannage et réparation

Le prestataire exécutera tous les travaux de dépannage et de remise en état, y compris la fourniture des consommables, pièces de rechange et main d'œuvre, dans l'ensemble toute installation en panne devra être remise en état par des travaux de dépannage approprié ou par un remplacement encadré par le responsable du SUIVI KCT et consécutivement à un rapport du prestataire sur l'état de l'équipement ou de l'installation.

Les changements de pièces seront adossés sur un bordereau de prix de pièces d'usage courant qui devra faire partie du dossier transmis par le prestataire.

- Prestations de surveillance

Les prestations de conduite et de surveillance des installations s'avèrent nécessaires pour assurer la continuité des services en dehors des heures de travail. De manière générale elles se feront de manière ponctuelle à la requête du responsable en charge du suivi KCT.

Le contractant devra fournir et tenir les documents de travail suivants :

- Un registre de surveillance dans lequel seront consignés tous les événements survenus au cours de la période
 - Un carnet de fiches de relevés et de suivi des paramètres de fonctionnement des principaux équipements
- Petits travaux de modification et d'amélioration

KCT pourra confier au prestataire la réalisation de certains travaux de modification sur les bâtiments et installations. Dans ce cas la fourniture du matériel sera soumise à la procédure de devis et bon de commande, la main d'œuvre incombant à l'équipe du prestataire.

- Travaux neufs

Les travaux de rénovation et les travaux neufs sont exclus des prestations. Toutefois, la maintenance de nouvelle installation réalisée par KCT sera à la charge du prestataire et fera l'objet d'un avenant.

- Recommandations particulières

Les interventions dans les domiciles, se feront à la demande et dans le respect de la vie privée des occupants.

Il se conformera à l'ensemble des procédures et règles qui régissent les activités au terminal à conteneurs.

V. Moyens du contractant

- Le personnel

Le prestataire s'engage à affecter le nombre de techniciens nécessaires aux besoins de KCT et à mettre en place l'organisation de travail la plus appropriée pour obtenir une prestation de qualité selon les règles de l'art, pour l'ensemble des bâtiments concernés. Le minimum requis étant 35h/semaine de présence sur le site et l'assurance d'une présence journalière.

Le personnel du Contractant doit avoir les compétences nécessaires pour remédier à tous les problèmes posés par l'exécution du contrat. Il doit à tout moment être parfaitement informé de l'état des installations. Il est instruit et travaille sous la surveillance permanente et la responsabilité du contractant.

Le contractant devra par ailleurs prendre toute mesure apte à prévenir tout accident pouvant mettre en péril l'intégrité physique de son personnel et du personnel de KCT.

- Outillage

Le personnel du Contractant disposera à tout moment :

- de tout l'outillage normal et spécial ;
- de tous les appareils et accessoires nécessaires à l'exécution des prestations prévues ;
- des équipements de travail et de sécurité réglementaires pour son personnel ;

- Pièces de rechange

Le prestataire est tenu de garantir la continuité de fonctionnement des installations à sa charge, en conséquence il devra constituer un stock suffisant de produits et de pièces de réserve afin de pouvoir exécuter l'entretien régulier, les réparations et les remplacements prévus au présent cahier des charges (Il produira une liste exhaustive des pièces courantes dont il pourra avoir besoin, cette dernière sera validée par le responsable de suivi).

- Délai d'intervention

Le contrat couvrira l'intervention du prestataire en cas de panne (y compris les frais de déplacement et d'intervention). Les dépannages sont effectués sur appel téléphonique du responsable de suivi, le contractant communiquera à cette fin un numéro d'appel d'urgence joignable 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

- Jours ouvrables :

Le contractant s'engage à intervenir sur les différents sites, entre 7 heures et 18 heures, dans un délai maximum de 01h30. Pendant les heures de bureau, le degré d'urgence de l'intervention sera communiqué par le responsable de suivi pendant les jours ouvrables.

- Week-end, jours fériés légaux et nuit :

Le contractant s'engage, en dehors des jours ouvrables, à intervenir sur les sites, dans un délai maximum de 01h30. Il appartiendra au technicien de permanence du contractant de poser, à l'appelant, les questions nécessaires lui permettant s'évaluer le degré d'urgence.

S'il s'avère que la panne n'est pas liée à un défaut de maintenance, le Contractant transmettra, par e-mail, au plus tard dans un délai de (2) deux jours ouvrables suivant l'intervention sur les installations, le devis de celle-ci. KCT émettra un bon de commande de régularisation.

Tout incident non traité dans les délais, donnera lieu à des pénalités.

- Documentation technique :

- Fiches d'interventions :

Les fiches d'intervention seront mises à la disposition du prestataire dans lesquelles il notera tous les appels, la date et l'heure de l'appel ; le nom du demandeur et le motif de l'appel ; le nom de l'intervenant et le lieu de l'intervention ; la nature de l'intervention ; l'heure de début et de fin de l'intervention ainsi que sa durée. Cette fiche de travail sera présentée au responsable de suivi à la fin de cette dernière pour validation et signature.

- PV de réception des travaux :

Les factures devront être accompagnées des PV de réception des travaux signés par le responsable de suivi attestant de l'exécution du travail. Ces derniers accompagneront les factures pour traitement par le service comptabilité.

- Cahier d'évènement/ de liaison :

Tous les incidents nécessitant une réparation seront répertoriés dans le cahier d'événements.

Celui-ci reproduit l'historique des interventions et permet le suivi du coût de celles-ci.

Le cahier d'événements contient pour chaque incident un compte-rendu succinct, comportant :

- l'objet de l'intervention et l'analyse éventuelle des causes ;
- les mesures prises pour assurer la continuité du service s'il y a lieu ;
- les interventions sur défaut de fonctionnement ;
- les opérations d'entretien et de contrôles techniques périodiques ;
- les opérations de remise en état définitif, avec calendrier à l'appui.

Ce cahier est conservé dans le bureau du responsable de suivi qui est tenu de valider les remarques notées dans ce cahier tous les 15 jours.

- Rapport Trimestriel :

En fin de trimestre, le contractant établira un rapport d'activités reprenant l'ensemble des contrôles effectués au cours du trimestre, en précisant pour chaque contrôle le numéro de fiche de travail correspondante. Ce rapport sera transmis dans les 10 jours ouvrables suivant la fin du trimestre et sera validé par le responsable de suivi dans les 05 jours ouvrables suivants.

Le règlement de la facture du trimestre n'interviendra qu'après validation du rapport.

- Rapport Annuel :

En fin d'année calendrier et en fin de contrat, le contractant établira un bilan détaillé de l'état des installations et équipements dont il assure l'exploitation et l'entretien. Rapport annuel Pour les principaux équipements, ce bilan fait apparaître :

- Au regard de l'exploitation :
 - Une statistique des pannes ;
 - Les anomalies constatées lors des examens ;
 - L'état d'usure des installations
- Au regard de la réglementation :
 - La nature de tout ce qui ne leur est pas conforme.

- Au regard de l'évolution des besoins :
 - La mise en évidence d'une éventuelle insuffisance des installations face à une évolution des besoins
 - Les interventions et travaux réalisés hors contrat.

Ce rapport annuel sera transmis au plus tard dans les 10 premiers jours de l'année contractuelle.

Le rapport final sera remis 10 jours avant la fin du contrat en vue du « hand-over »

- Engagement de Performance :

Durant la validité du contrat, le contractant garantit un coefficient de disponibilité de l'ensemble des installations d'au moins 90%.

Le coefficient de disponibilité sera le rapport entre les jours ouvrables pendant lesquels l'ensemble de l'installation a été disponible et le total des jours ouvrables dans l'année.

- Méthodologie de travail :

Le personnel du contractant présent sur site fera un checking de l'ensemble des installations objets du contrat tous les jours ouvrables. Il relèvera les anomalies et fera un point au responsable de suivi qui validera l'ensemble des travaux à mettre en œuvre.

La demande de travaux pourra également venir de l'ensemble du personnel KCT suivant la procédure de gestion des travaux de maintenance.